

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
Commune de BARNEVILLE-CARTERET



N° T 52.25 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, d'autorisation de travaux, de stationnement interdit et de « ROUTE BARRÉE » sur le chemin du Hameau CAILLOT à Barneville-Carteret (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2, L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 et suivants ;

VU, Le Code de la Route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-9, R. 412-19, R. 412-30, R. 412-38, R. 414-4, R. 415-2, R. 415-15, R. 417-1, R. 417-2, R. 417-3, R. 417-4, R. 417-5, R. 417-6, R. 417-10, 417-11 et R. 431-9 et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

VU, L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

VU, La demande présentée le 26 février 2025 par Monsieur Francis CHAUVIN de l'entreprise COLAS sise 19 rue Hervé Dannemont à Brix (50700) afin de pouvoir occuper le domaine public sur le chemin du Hameau CAILLOT et de pouvoir procéder à des travaux d'aménagement d'une aire de retournement à compter du 10 mars 2025-7h00 jusqu'à la fin du chantier (durée du chantier = 10j calendaires maxi) et donc en ce sens demande à ce que des restrictions de circulation soient actées pour la bonne organisation du chantier ;

CONSIDÉRANT la nécessité de cette demande, il y a donc lieu de réglementer le stationnement et la circulation de la façon suivante ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

À cet effet, l'entreprise COLAS sise 19 rue Hervé Dannemont à Brix (50700) est autorisée à occuper le domaine public sur le chemin du Hameau CAILLOT ainsi que de procéder à des travaux d'aménagement d'une aire de retournement sur le chemin précité à compter du 10 mars 2025-7h00 jusqu'à la fin du chantier (durée du chantier = 10j calendaires maxi) 18h00.

Pour se faire, le 10 mars 2025-7h00 jusqu'à la fin du chantier, des restrictions de stationnement et de circulation sont apportées comme ci-dessous :

STATIONNEMENT INTERDIT :

- Le stationnement sera interdit dans le périmètre du chantier sur le chemin du Hameau CAILLOT à Barneville-Carteret.

CIRCULATION INTERDITE « ROUTE BARRÉE -SAUF RIVERAINS » :

- La circulation sera interdite « ROUTE BARRÉE – SAUF RIVERAINS » sur la globalité du chemin du Hameau CAILLOT pendant toute la durée du chantier.
- Les véhicules devront emprunter la déviation mise en place par le permissionnaire.

L'entreprise précitée devra protéger le domaine public et procèdera à son nettoyage chaque fois qu'il en sera nécessaire.

- **Aucuns déchets et autres ne devront rester sur le domaine public pendant et après travaux,**
- **Toute dégradation sur voirie, liées à ces travaux, se devra d'être remise en son état d'origine par le permissionnaire dans les moindres délais aussitôt après travaux selon les prescriptions conformes et dictées par le règlement de voirie de la commune de Barneville-Carteret, par le Chef du service technique communal et l'Adjoint au Maire en charge des travaux.**

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de la sécurité publique en intervention.

Article 2^{ème} :

Le Responsable des Travaux de l'entreprise COLAS ainsi que les employés seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1^{er}.

Article 3^{ème} :

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4^{ème} :

La Gendarmerie Nationale, la Police Rurale de Barneville-Carteret et le permissionnaire sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 5^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Conseil Départemental de la Manche,
- Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale des Pieux,
- La Police Rurale de Barneville-Carteret,
- Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Agence routière de la Haye du Puits,
- Entreprise COLAS de Brix (50700),

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 27 février 2025.

Le Maire,
David LEGOUET.

